

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00****N° 054/2023 – Classement du réseau de chaleur communal : définition d'un périmètre de développement prioritaire****Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 1^{er} juin 2023, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

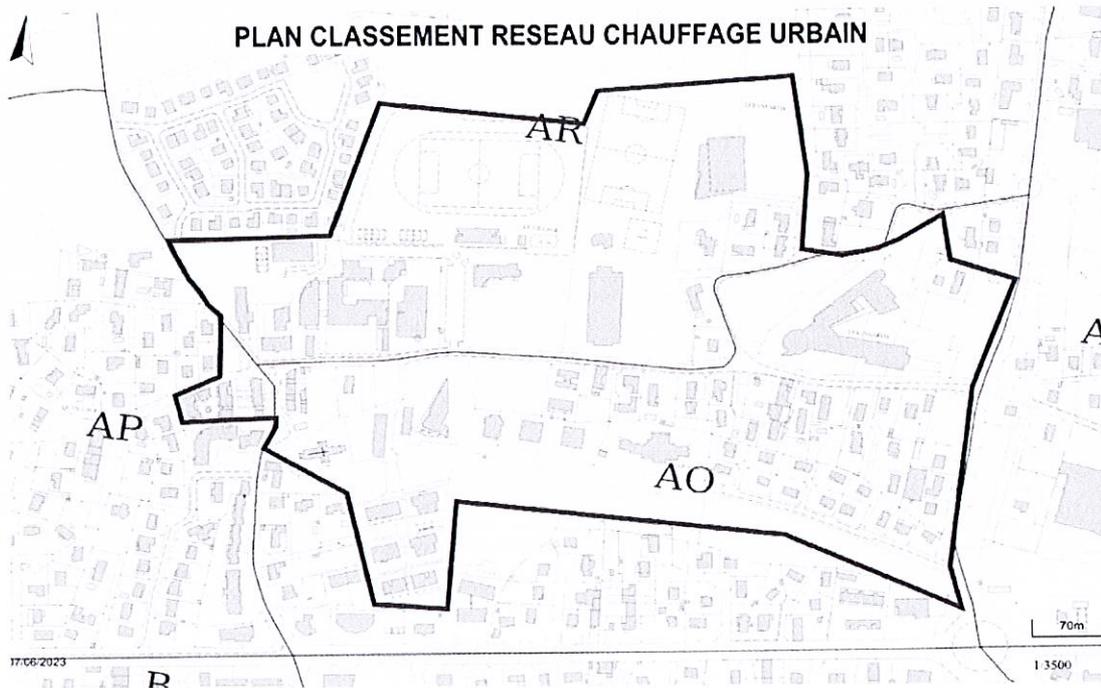
Le Maire signale que la réglementation concernant le classement des réseaux de chaleur a évolué.

En effet, les lois Energie climat du 8 novembre 2019 et Climat et résilience du 22 août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique pour les réseaux de chaleur telles que la chaufferie bois de la commune.

Le classement d'un réseau de chaleur est une procédure d'urbanisme déterminante : elle permet de définir les zones à l'intérieur desquelles toute nouvelle installation doit être, obligatoirement, raccordée au réseau. C'est ce que l'on appelle les « périmètres de développement prioritaires » : « à l'intérieur de ces périmètres, le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts ».

Le Maire précise que le périmètre qui s'appliquera de plein droit à compter du 1er juillet prochain correspondra à tout le territoire communal. Toutefois, la commune a la possibilité d'y déroger en définissant, par délibération adoptée avant le 1er juillet 2023, un périmètre de développement prioritaire plus restreint de manière à limiter l'obligation de raccordement aux seules zones techniquement raccordables.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le périmètre suivant :



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le périmètre de développement prioritaire défini sur le plan ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} juillet 2023,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD